

Les foyers Stûv sont conçus pour vous offrir un maximum de plaisir, de confort et de sécurité. Fabriqués avec le plus grand soin, au départ de matériaux et de composants de qualité, ils fonctionneront des années sans problème.

Si, malgré notre attention, votre foyer devait présenter une défectuosité, nous nous engageons à y remédier.

Cependant, vous devez enregistrer votre produit pour que notre service après-vente vous offre la meilleure attention et réponde efficacement à vos questions.

Garantie commerciale Stûv

La garantie Stûv concerne tout acheteur final (utilisateur) d'un appareil Stûv. Elle prend cours à la date de facture de vente originale du vendeur à l'acheteur.

Durée de la garantie

Sans préjudice de la garantie des vices cachés, la garantie commerciale Stûv est de :

5 ans sur le corps du foyer


3 ans sur les composants électriques d'origine (ventilateur, thermostat, interrupteur, câblage,...)

3 ans sur les autres pièces (grille de fond, mécanisme de porte, charnières, poulies, glissières, fermetures,...)


Valable pour les foyers achetés après le 30/06/2010. Seule la facture de vente établie par le revendeur à l'acheteur final est valable comme preuve pour la garantie.


Pour les achats antérieurs au 01/07/2010, se référer aux conditions de garantie reprise dans la notice installation/mode d'emploi remise avec le foyer.


Conditions d'application de la garantie

 Pour bénéficier de cette garantie commerciale, il faut nous renvoyer le formulaire de garantie dûment complété dans les 30 jours qui suivent votre achat.

Deux possibilités :

 compléter le formulaire en ligne sur www.stuv.com/garantie

 ou nous renvoyer le formulaire ci-joint par courrier à
Stûv sa - service après-vente
rue Jules Borbouse 4
B-5170 Bois-de-Villers
(Belgique)

 Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte.

Vous recevrez ensuite votre certificat de garantie Stûv, par e-mail à l'adresse communiquée ou par courrier. Conservez bien ce document. En cas de problème avec votre foyer, adressez-vous à votre revendeur. Vous devrez lui présenter ce certificat pour que la garantie commerciale soit effective.

Le bénéfice du droit à l'extension de garantie se fera sous réserve du respect des conditions d'applications et de la véracité des informations communiquées à Stûv.

Les foyers Stûv sont garantis contre :

- les défauts de fabrication,
- les défauts de peinture dans les parties extérieures visibles du foyer.



La garantie ne couvre pas

- les pièces d'usure (ex. briques réfractaires, vermiculites, joints) qui nécessitent d'être remplacées de temps en temps en usage normal,
- la vitre,
- les dommages causés au foyer, ni les défauts de fonctionnement dus :
 - > à une installation non conforme aux règles de l'art et aux instructions d'installation, aux réglementations nationales et régionales en vigueur
 - > à une utilisation anormale, non conforme aux indications du mode d'emploi,
 - > à un manque d'entretien,
 - > à une cause extérieure telle qu'inondation, foudre, incendie...
 - > à des conditions locales, telles que les problèmes de tirage ou des défaillances liés à un conduit défectueux
- les dégâts causés par :
 - > une installation défectueuse
 - > une surchauffe
 - > l'utilisation d'un combustible inapproprié.

La garantie est limitée à l'échange des éléments reconnus défectueux, à l'exclusion des frais liés au remplacement, dommages et intérêts. Les pièces de remplacement fournies en garantie sont garanties pour la période de garantie restant à courir.

* extension de la garantie légale (de 2 ans) à 5/3/3 ans sous respect des conditions d'application (voir encadré)



Complétez votre formulaire de garantie directement en ligne sur www.stuv.com !

Votre responsabilité

En tant qu'utilisateur, vous avez également un rôle important à jouer pour retirer de votre Stûv les satisfactions que vous en attendez.

Nous vous recommandons instamment :

- de confier son installation (ou en tout cas son contrôle) à un professionnel qualifié qui pourra notamment vérifier que les caractéristiques du conduit de fumées correspondent au foyer installé et qui s'assurera que l'installation respecte les exigences nationales et régionales en la matière ;
- de lire attentivement le mode d'emploi et les consignes d'entretien ;
- de faire ramoner le conduit régulièrement pour vous assurer un fonctionnement optimal. Nous préconisons le ramonage une à deux fois par an minimum, et impérativement avant de remettre le foyer au feu après une longue période d'interruption, soit en général juste avant la nouvelle saison de chauffe.

Remarque

En tant que consommateur, vous avez des droits légaux au titre de la législation nationale applicable régissant la vente des biens de consommation. Vos droits ne sont pas affectés par la présente garantie commerciale.

À REMPLIR EN MAJUSCULES S.V.P.

L'ACQUÉREUR

NOM
PRÉNOM
ADRESSE
CODE POSTAL
LOCALITÉ
PAYS
E-MAIL
.....
TÉLÉPHONE

LANGUE: FR NL DE EN AUTRE:

ADRESSE D'INSTALLATION (SI DIFFÉRENTE)

.....
.....

LE FOYER

N° DE SÉRIE*
MODÈLE (EX. : 21/85 SIMPLE FACE)

LE REVENDEUR

SOCIÉTÉ
ADRESSE
CODE POSTAL
LOCALITÉ
PAYS
TÉLÉPHONE

DATE DE FACTURE**

L'INSTALLATEUR (SI DIFFÉRENT DU REVENDEUR)

SOCIÉTÉ
ADRESSE
CODE POSTAL
LOCALITÉ
PAYS
TÉLÉPHONE

DATE DE FIN DE POSE

* Cette indication se trouve sur une plaque signalétique fixée sur le corps du foyer.

** Stûv s.a. se réserve le droit de réclamer une copie de la facture à titre de preuve.